



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 BRUXELLES

Service Secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

**QUESTION ECRITE**

Demande de :	Cathy Vaessen
Date :	18 décembre 2023
Adressée à :	Caroline Lhoir

**Sujet : Les bulles à verres de WSP**

**REPONSE**

Merci pour votre question et votre intérêt pour les bulles à verre installées à Woluwe-Saint-Pierre. Ces dispositifs font partie, selon nous, des services de proximité essentiels pour les habitants et habitantes, afin qu'ils puissent évacuer et trier leurs déchets de verre au plus proche de leur domicile.

Nous trouvons essentiel que chaque citoyen dispose d'un accès à un site de bulles à proximité de chez lui.

L'installation des bulles à verre et leur entretien ou vidange est sous la responsabilité de Bruxelles-Propreté, et s'inscrit dans le cadre d'une convention avec notre commune. Nous collaborons afin de trouver les meilleures solutions dans chaque quartier.

De nombreux facteurs interviennent dans l'aménagement des sites : éviter les nuisances sonores, accès piétons / voitures et sécurité routière, stationnement, accès technique pour les vidanges, impétrants, ...

Pour répondre à vos différentes questions ;

**1. Combien ne sont pas encore enterrés ?**

Nous comptons 24 sites de bulles à verres sur la commune :

- 11 enterrés

- 4 aériens
- 8 en cours d'analyse : aériens depuis toujours ou anciennement enterrés et aériens pour l'instant, volonté de les enterrer à proximité immédiate.
- 1 site actuellement condamné, à l'initiative de Bruxelles-Propreté pour des questions techniques (Stockel / Eglise) – recherche de solution en cours pour réhabiliter le site

## **2. Quand est-ce que cela va être fait ? / Quel est le planning ?**

Il n'y a pas de planning pré-établi à l'heure actuelle, il sera décidé en collaboration avec l'ABP et la commune et selon une fiche technique (sécurité / impétrants, ...) émise par l'ABP et au fil des solutions trouvées.

L'analyse des possibilités d'enterrement se poursuit, en concertation avec les services techniques voirie / propreté/ mobilité et l'ABP.

## **3. Rue Pierre De Cock : un aménagement enterré a été réalisé en face des bulles à verres en surface mais semble avoir été mal conçu et n'est donc pas utilisé. Quand est-ce que le problème sera réglé ?**

Le site aérien est fonctionnel. Des recherches de solutions ont été menées mais n'ont pas apporté de résultats pour l'instant, notamment à cause de la présence d'impétrants. Une visite de terrain est en cours de programmation avec Bruxelles-Propreté.

## **4. Remarquez-vous une réduction significative des dépôts clandestins lorsque les bulles à verre sont enterrées ?**

Non, bien que ce soit difficilement quantifiable, nos services n'observent pas de différence significative de la fréquence et de la quantité de dépôts clandestins qui varierait selon le type de bulles à verre, qu'elles soient aériennes ou enterrées. Nous ne disposons pas de statistiques de Bruxelles Propreté.

## **5. J'ai remarqué que dans certaines communes, une caméra a été installée pour éviter ces dépôts clandestins et je présume, afin de vérifier quand les bulles à verre sont pleines. Qui les installe ? Les autorités communales ? Bruxelles environnement ? La police ? Qui paie ?**

Effectivement, des caméras sont parfois installées aux abords des bulles à verre. Le but n'est aucunement de suivre le niveau de remplissage des BAV (ceci est géré par l'ABP) mais plutôt de surveiller des endroits où des dépôts clandestins sont régulièrement retrouvés.

Les caméras de la police sont installées à des fins de sécurité publique, et ne sont pas destinées à suivre des dépôts clandestins potentiels.

Des caméras issues de BPS (Bruxelles Prévention Sécurité) ont été placées sur le territoire de WSP selon une convention. Le nombre de caméras mises à disposition de la commune est de 8 dont 3 à proximité de bulles à verre. Ce nombre peut diminuer en fonction des demandes des autres communes de la Région bruxelloise. Ces caméras sont prêtées sans frais.

Sur la période de 2022 à 2023, 4 sanctions administratives communales (SAC) ont pu être établies pour dépôts clandestins (cf. plaque d'immatriculation, les autres dépôts clandestins ne sont malheureusement pas exploitables pour la réalisation d'une SAC).

6. **Est-il possible de prévoir une zone de déchargement dans certains cas comme à l'av. Frères Legrain et l'avenue du Val d'Or ?** Avenue Frères Legrain : les places de parking sont souvent toutes prises. Les gens se mettent donc en double files. Cela bloque la circulation. Et A l'avenue du Val d'Or, les places de parking sont également souvent toutes prises. La zone de "déchargement" qui était bien utile pour les riverains a été supprimée. Même si ce n'était pas son but premier, elle leur était bien utile. Il leur est à présent presque impossible de s'arrêter en voiture pour aller déposer des bouteilles dans les bulles à verres. Si oui, quelles sont les démarches / la procédure ? Qui s'en charge s'il s'agit d'une voirie communale ?

Bien sûr, nous cherchons au maximum à ce que l'accès aux bulles soit facilité, tant pour les piétons et cyclistes que pour les automobilistes. Il n'est cependant pas toujours possible de dédier une zone de stationnement courte durée à la bulle à verres, surtout dans les zones plus commerçantes ou à forte pression sur le stationnement.

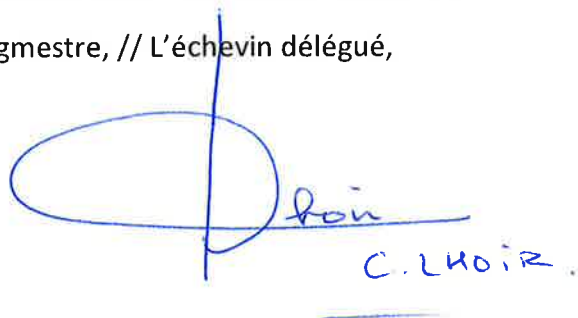
Ce sont par ailleurs les services techniques voirie et mobilité de la commune qui donnent un avis positif ou négatif à la demande de l'ABP pour une zone réservée aux camions effectuant la vidange, en accord avec la concertation Police travaux.

Pour le site « Val d'Or », la voirie Val d'Or a été ré-asphaltée il y a peu, ce qui explique que le marquage ait disparu. Une demande est introduite pour le remettre.

Nos services sont en train d'examiner les différents sites de bulles à verre en vue de poursuivre leur amélioration.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 17 janvier 2024.

Le Bourgmestre, // L'échevin délégué,



C. LHOIR

*NB : réponse signée à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi de la réponse au conseiller communal.*